

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2018- 4

Date : 15
juin 2018

Objet : Plan Régional d'Actions Chiroptères

Vote : favorable

Le CSRPN réuni le 15 juin, a examiné le projet de plan régional d'actions pour les Chiroptères (PRAC). Le dossier est présenté par Clémentine DENTZ et Emmanuel COSSON du Groupe Chiroptères de Provence qui est l'animateur pour la DREAL et la Région du Plan National d'Actions pour les chiroptères.

Clémentine DENTZ, avec l'appui d'un diaporama, présente le nouveau PRAC 2018-2025 qui prend la suite du PRAC 2009-2013 (prolongé jusqu'en 2017) et décline en région PACA le PNA approuvé en 2016. Elle présente le calendrier et la méthode de travail qui s'est appuyée notamment sur un comité d'écriture et une enquête auprès de tous les partenaires. Le PRAC cible 15 espèces définies comme prioritaires au niveau national ainsi que 6 espèces complémentaires pour lesquelles la région a une responsabilité particulière en termes de conservation (Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Molosse de Cestoni, Murin d'Alcathoe, Murin de Brandt, Murin à oreilles échancrées). Le GCP présente rapidement les 10 fiches-actions et leur niveau de priorité. Globalement, la priorité est maintenue sur les actions de connaissance et de suivi des populations, ainsi que sur la protection des gîtes : ainsi à ce jour 47 gîtes majeurs ont été identifiés et doivent être protégés mais seulement 22 disposent d'une protection physique, réglementaire et/ou conventionnelle.

Synthèse des échanges :

- La fiche-action n°9 doit être complétée par la diffusion des connaissances sur toutes les pratiques agricoles (et pas seulement le traitement du bétail) ainsi que sur les pratiques agricoles défavorables aux chiroptères. Les aménagements agricoles doivent également être mentionnés dans la fiche-action n°3.
- Il n'est pas prévu dans le cadre du PRAC d'analyses toxicologiques systématiques des cadavres de chiroptères. Cependant les cadavres sont conservés pour être mis à la disposition des chercheurs si besoin. A priori, les chauves-souris étant en haut de la chaîne alimentaire, le GCP estime qu'elles concentrent très probablement tous les polluants qu'on retrouve dans la nature.
- L'impact de la pollution lumineuse dépend des espèces : certaines sont lucifuges et évitent la lumière. Il existe aussi un phénomène de concentration d'insectes autour des sources lumineuses et, au contraire de vide alimentaire à l'écart. Le GCP estime ainsi que la régression des espèces communes résulte sûrement d'un déficit alimentaire global lié à la pollution lumineuse et aux insecticides.
- Certaines espèces progressent au niveau national mais pas en PACA. De plus, lorsqu'il y a progression, le GCP estime qu'on reste probablement très loin des effectifs qui existaient avant le début des suivis.
- En milieu péri-urbain le GCP prévoit de travailler à la mise en valeur pour les chiroptères des éco-complexes à l'abandon.
- Concernant d'éventuelles opérations de translocation comme mesures compensatoires pour des projets d'aménagements, le GCP indique que cette solution n'est à envisager qu'en dernier recours pour les espèces qui vivent dans les bâtiments car le résultat est très aléatoire. De plus cela implique de maîtriser parfaitement les conditions de température et d'hygrométrie du gîte de substitution.
- Concernant la fiche-action n°8 (prise en compte des chiroptères dans la gestion et l'exploitation forestière), le CSRPN mentionne qu'un travail est en cours au niveau national sur des préconisations de gestion dans le cadre d'une nouvelle certification forestière.
- Interrogé sur l'impact des parcs photovoltaïques en phase exploitation sur les chauves souris, le GCP indique que le principal impact identifié et étudié est la perte de territoires de chasse ou de passage et qu'il convient prioritairement de veiller à l'évitement des secteurs riches en arbres gîtes et des corridors.
- le GCP juge les nichoirs à chiroptères inefficaces comme mesure d'accompagnement ou mesure compensatoire.
- la définition de la donnée sensible pour les chiroptères dans le cadre de SILENE est prévue dans le cadre du PRAC pour 2018, en lien avec le CEN PACA. Le conseil rappelle que c'est une priorité.

Avis 2018-4 : le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sous réserve de prise en compte des observations ci-dessus.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

Signé